



Séance publique du: 8 novembre 2018

**Arrondissement et
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances

Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance sur la
délivrance des documents
administratifs.
Exercice 2019.**

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller-Président,

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,
B. HONS, C-A. VERSCHUEREN, M. A-G. KRUPA, M. BIHET, Echevins,
Diana PICONE, Présidente du CPAS,
A. CORTIS, V. LAPLANCHE, F. PICHAULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE,
F. CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A. DELFOSSE, J-P. ETIENNE,
F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F. MARGOTTY, C-H. THIELEN et
S. DE SIMONE, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général

Copies:

Le Conseil communal:

- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04/10/2019 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier et annexé à la présente délibération ;
- Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 19/10/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention;

ARRETE :

Article 1.- Il est établi, à partir **du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2019** une redevance sur la délivrance par l'Administration communale, de documents administratifs.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 3.- Les montants des redevances sont fixés comme suit :

- Cartes d'identité électroniques :

5 €

Cette redevance n'est pas applicable pour les cartes d'identité pour les enfants belges de moins de douze ans.(circulaire du SPF du 13/02/1999)

- Permis de conduire :

5 €

- Passeports :

5 €

- Carnets de mariage :

20 €

- E. Documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations, etc. :

5 €

- F. Légalisations de signatures :

2 €

- G. Réinscription d'une personne rayée d'office :

20 €

- H. Frais administratifs :

1^{er} rappel et autres rappels : 2,50 €

Rappel recommandé : 5,00 €

Article 4 – La redevance n'est pas due en matière de délivrance d'actes d'état civil destinés à la constitution du dossier de mariage ainsi que pour les pièces relatives à la recherche d'un emploi et les documents nécessaires à l'instruction d'un dossier social.

Article 5 - La redevance est payable au comptant au moment de la commande du document entre les mains du préposé qui en délivrera quittance.

Article 6- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle spéciale d'approbation (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,
Marcel ROUFFART

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT

POUR EXTRAIT CONFORME:

La Bourgmestre,



Virginie DEFRANG-FIRKET